

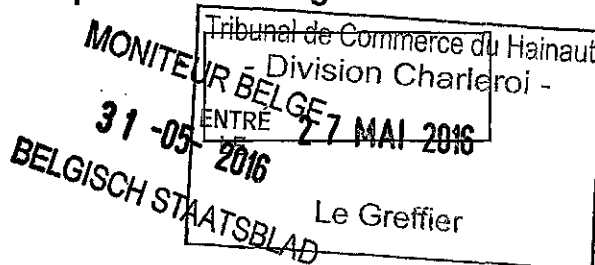


Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16078455



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0423118750

Dénomination

(en entier) : **LOMAN**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Boulevard Audent 42 - 6000 CHARLEROI
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Projet de fusion simplifiée**

Dépôt d'un original du projet de fusion par absorption de la SPRL Jean PEROT par la SA LOMAN établi par le conseil de gérance.

PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE

de

La SPRL Jean PEROT

par

La SA LOMAN

A la requête de :

Conformément aux articles 671,676 et 719 à 727 du Code des sociétés, nous avons l'honneur de présenter ci-après un projet de fusion par absorption de la SPRL Jean PEROT par la SA LOMAN en vertu de l'article 676 du code des sociétés (ci-après désignée comme la « fusion simplifiée »).

Les gérant et administrateur délégué des sociétés SPRL Jean PEROT et SA LOMAN se sont réunis en vue d'établir conjointement un projet conformément à l'article 693 du Code des sociétés.

La fusion s'effectuera entre les deux sociétés suivantes :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto :

-Société absorbante

La SA LOMAN, dont le siège social est sis Boulevard Audent 42 à 6000 CHARLEROI, inscrite à la Banque carrefour des Entreprises sous le n° d'entreprise 0423.118.750.

-Société absorbée

La SPRL Jean PEROT, dont le siège social est sis Boulevard Audent 42 à 6000 CHARLEROI, inscrite à la Banque carrefour des Entreprises sous le n° d'entreprise 0421.713.537.

Les gérant et administrateurs présents déclarent avoir pris connaissance des dispositions suivantes :

-La responsabilité spécifique du conseil de gérance de la société absorbée envers chaque associé de leur société pour le préjudice que l'actionnaire subirait par suite d'une faute commise lors de la préparation et de la réalisation de la fusion (article 687 alinéa 1 du Code des sociétés) ;

-L'obligation légale pour chacune des sociétés participant à la fusion de déposer le projet de fusion au Tribunal de Commerce six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion ;

La présente fusion par absorption sera réalisée conformément à l'article 211 du Code des impôts sur les revenus, à l'article 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement et aux articles 11 et 18 § 3 du Code de la T.V.A..

1.IDENTIFICATION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

(article 676 et 719, alinéa 2, 1° du code des sociétés)

1.1.Société absorbante

-Dénomination : LOMAN

-Forme juridique : société anonyme

Forme juridique modifiée par un acte passé devant Maître Yves GILLEAUX en date du 26 septembre 1985

-Siège social : Boulevard Audent 42 à 6000 CHARLEROI

-Date de constitution : par acte authentique du 1er octobre 1982 passé par devant Maître Yves GILLIEAUX

- Objet social :

« La société a pour objet l'achat et la vente, la location active et passive d'engins et de matériel de génie civil, de manutention et de levage, comme aussi l'exploitation et l'utilisation de ce matériel et de ces engins pour l'exécution de travaux pour compte de tiers.

L'objet social comprend aussi toutes activités connexes se rattachant directement au matériel et engins visés au paragraphe précédent, tel, à titre exemplatif : la fabrication, l'entretien et la réparation de ce matériel et engins, l'achat et la vente de pièces de rechange, de combustibles, de lubrifiants, l'achat et la vente de mitrailles ferreux et non ferreux et le transfert en général pour compte propre ou pour des tiers.

La société pourra, en général, faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social tel que décrit ci-dessus, comme elle pourra assurer la représentation toute autre entreprise commerciale ou industrielle qui aurait une activité similaire ou connexe à la sienne.

Elle pourra participer directement ou indirectement par voie d'apport, de fusion ou de souscription, d'intervention financière de par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou simplement connexe au sien, susceptible de développer une branche de son activité.

Plus généralement encore, la société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. »

L'objet social a été étendu par acte authentique du 16 septembre 2004 passé devant Maître Philippe GANTY ajoutant les activités suivantes :

« La société a pour objet, pour son compte propre, en Belgique ou à l'étranger

oL'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la réparation, le lotissement, la négociation, la location, la construction, la transformation, la décoration, l'aménagement, la parachèvement et l'entretien de tous biens immeubles et patrimoines immobiliers, destinés à tous usages généralement quelconques.

oLa conception de tous projets de construction d'immeubles à usage d'habitation ou à usage commercial, l'établissement de tous plans d'exécution ou de devis se rapportant à ces projets, la conclusion de tous marchés de travaux et le contrôle de leur exécution et généralement, toutes opérations et tâches incombant au bureau d'études et au maître d'œuvre du bâtiment, y compris toutes formalités de demande d'autorisation de construire. »

Les statuts ont été adaptés par acte authentique du 9 juin 2010 en ce qui concerne le modes de convocation de l'assemblée générale et la représentation de la société.

La dernière modification porte sur la suppression des titres au porteur (acte authentique du 20 décembre 2011 dressé par Me GANTY, notaire de résidence à Charleroi – section de Mont-sur-Marchienne)

-Représentation :

Administrateur délégué : Michel VAN BELLE

Administrateur : Marie VAN BELLE et Martin VAN BELLE

-L'exercice social se clôture au 30 juin de chaque année ;

1.2.Société absorbée

-Dénomination : Jean PEROT

-Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

-Siège social : Boulevard Audent 42 à 6000 CHARLEROI

-Date de constitution : par acte authentique du 22 juin 1981 passé par devant Maître Francis FLAMENG

- Objet social :

« La société a pour objet, la construction métallique sous toutes ses formes, tous travaux de ferronnerie, de menuiserie métallique, et notamment la fabrication de portes et châssis en aluminium et de bardage métallique.

Elle peut en outre, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. »

-Représentation : Le gérant est la SA LOMAN, inscrite auprès de la Banque carrefour des Entreprises sous le n° 0423.118.750 et dont le siège social est sis Boulevard Audent 42 à 6000 CHARLEROI, valablement représenté par Monsieur VAN BELLE Michel en sa qualité d'administrateur-délégué

-L'exercice social se clôture au 31 décembre de chaque année

-Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution

2.SITUATION DES SOCIETES CONCERNEES

La fusion simplifiée est une opération assimilée à la fusion par absorption dans laquelle la société absorbante est l'actionnaire unique de la société absorbée.

Conformément à l'article 682 du Code des sociétés, l'opération assimilée à la fusion par absorption entraînera de plein droit et simultanément les effets suivants :

- L'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée sera transféré à la société absorbante ;**
- La société absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et cessera d'exister ;**
- Compte tenu du fait que la société absorbante détient 100 % des actions de la société absorbée, suivant application de l'article 726 § 2 du Code des sociétés, aucune action de la société absorbante ne peut être attribuée en échange d'action de la société absorbée.**

Il est décidé de procéder à la fusion simplifiée sur base des situations comptables de la SA LOMAN et de la SPRL Jean PEROT clôturées au 01/01/2016 dont copie en annexe du présent projet de fusion.

La situation comptable de la SA LOMAN et la SPRL Jean PEROT au 01/01/2016 peut se résumer comme suit :

		Consolidation au 01/01/2016	SA LOMAN au 01/01/2016	SPRL Jean PEROT au 01/01/2016
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	2.123.720,10	2.119.418,10	279.302,00
III.Immobilitisations corporelles (ann. I; B)	22/27	2.123.720,10	1.844.418,10	279.302,00
A. Terrains et constructions	22	1.393.807,16	1.114.505,16	279.302,00
22000 TERRAINS		177.063,67	177.063,67	
22000 Rue Champeau - Terrains		8.481,92		8.481,92
22080 Rue Chapeau - Plus-value de réval. terrain		33.413,38		33.413,38
22010 CONSTRUCTIONS		454.225,19	454.225,19	
22010 Rue CHAMPEAU - Bâtiments		190.270,60		190.270,60
22180 Rue Champeau - plus-value réval. Bâtiments		220.006,30		220.006,30
22190 Rue Champeau - Amort. s/ constr. Et plus-value réval. Bâtiments		(172.870,20)		(172.870,20)
22090 AMORT.S/BAT,INDUS. ET COMMER.		(453.818,97)	(453.818,97)	
22100 BATIMENTS		1.731.879,25	1.731.879,25	
22190 AMORT.S/CONSTRUCTIONS		(794.843,98)	(794.843,98)	
B. Installations; machines et outillage	23	(5.245,70)	(5.245,70)	
23100 INSTAL.MATER. ET MACHINES		167.077,50	167.077,50	
23190 AMORT.S/MATER.ET MACHINES		(172.323,20)	(172.323,20)	
C. Mobilier et matériel roulant	24	7.561,18	7.561,18	
24000 MOBILIER ET MATER. DE BUREAU		116.801,59	116.801,59	
24090 AMORT.S/MOBILIER MAT.BUREAU		(109.240,41)	(109.240,41)	
24100 MATERIEL AUTOM.VOITURES		2.353,08	2.353,08	
24190 AMORT.S/MATERIEL ROULANT		(2.353,08)	(2.353,08)	
D. Location-financement et droits similaires	25	88.773,41	88.773,41	
25000 MATERIEL EN LEASING		178.734,69	178.734,69	
25190 AMORT.S/MATE.EN LEASING		(89.961,28)	(89.961,28)	
E. Autres immobilisations corporelles	26	638.824,05	638.824,05	
26000 AMENAGE.LOGAUX PROFESSIONNELS		2.003.067,65	2.003.067,65	
26190 AMORT.S/AMENAGEMENT LOC.PROFES		(1.364.243,60)	(1.364.243,60)	
IV.Immobilitisations financières (ann. I; C et II)	28		275.000,00	
28001 SPRL PEROT			275.000,00	
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	290.266,47	290.266,47	
VII.Créances à un an au plus	40/41	50.614,49	50.614,49	
A. Créances commerciales	40	29.515,85	29.515,85	
40000 GENERAL CLIENTS		29.515,85	29.515,85	
B. Autres créances	41	21.098,64	21.098,64	
41000 Acompte versé		7.000,00	7.000,00	
41620 C/ORT VAN BELLE MICHEL		14.098,64	14.098,64	
IX.Valeurs disponibles	54/58	235.191,20	235.191,20	
55000 S.G.B.		227.984,26	227.984,26	
55200 DEXIA		7.206,94	7.206,94	
X.Comptes de régularisation	490/1	4.460,78	4.460,78	
49010 CHARGES A REPORTER		4.460,78	4.460,78	
Montant total de l'actif		2.413.986,57	2.409.684,57	279.302,00

		Consolidation au 01/01/2016	SA LOMAN au 01/01/2016	SPRL Jean PEROT au 01/01/2016
CAPITAUX PROPRES	10/15	211.188,96	209.331,21	276.858,75
I.Capital (ann. III)	10	62.000,00	62.000,00	24.789,35
A. Capital souscrit	100	62.000,00	62.000,00	24.789,35
10000 CAPITAL SOUSCRIT		62.000,00	62.000,00	24.789,35
III. Plus-value de réévaluation	12			253.419,68
12100 Plus-value de réévaluation				253.419,68
IV.Réserves	13	134.355,31	134.355,31	10.123,77
A. Réserve légale	130	6.200,00	6.200,00	2.478,94
13000 RESERVE LEGALE		6.200,00	6.200,00	2.478,94
C. Réserves immunisées	132	87.820,83	87.820,83	1.523,03
13200 RESERVES IMMUNISEES		87.820,83	87.820,83	1.523,03
D. Réserves disponibles	133	40.334,48	40.334,48	6.121,80
13300 RESERVES DISPONIBLES		40.334,48	40.334,48	6.121,80
V.Bénéfice reporté	140	87.525,36	85.666,61	
14000 RESULTATS REPORTEES		87.525,36	85.666,61	(11.474,05)
Solde 6 et 7	149	(72.690,71)	(72.690,71)	
*** 14999 RESULTAT PROVISoire REPORTE		(72.690,71)	(72.690,71)	
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	45.150,61	45.150,61	
B. Impôts différés	168	45.150,61	45.150,61	
16800 IMPOTS DIFFERES		45.150,61	45.150,61	
DETTES	17/49	2.157.646,00	2.155.202,75	2.443,25
VIII.Dettes à plus d'un an (ann. V)	17	70.285,95	70.285,95	
A. Dettes financières	170/4	70.285,95	70.285,95	
1. Etablissements de crédit; dettes de location-financement et as...	172/3	51.912,89	51.912,89	
17200 DETTES DE LOC.FINANCEMENT		20.902,56	20.902,56	
17320 Leasing Cayenne		3.049,80	3.049,80	
17360 Leasing mercedes 572280		12.581,92	12.581,92	
17370 Crédit 574786		15.378,61	15.378,61	
2. Autres emprunts	174	18.373,06	18.373,06	
17430 Leasing 574998		18.373,06	18.373,06	
IX.Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	2.087.360,05	2.084.916,80	
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	54.551,45	54.551,45	
42310 DEXIA 402409-53		17.686,63	17.686,63	
42320 Leasing cayenne		20.867,70	20.867,70	
42430 Crédit 57499800		15.997,12	15.997,12	
B. Dettes financières	43	131.809,00	131.809,00	
1. Etablissements de crédit	430/8	131.809,00	131.809,00	
43203 Avance à terme		125.000,00	125.000,00	
43270 Financement Mercedes 57478600		6.809,00	6.809,00	
C. Dettes commerciales	44	50.710,21	50.710,21	
1. Fournisseurs	440/4	50.710,21	50.710,21	
44000 GENERAL FOURNISSEURS		50.710,21	50.710,21	
E. Dettes fiscales; salariales et sociales	45	57.202,93	57.202,93	
1. Impôts	450/3	57.202,93	57.202,93	
45010 IMPOTS SUR LE RESULTAT		21.654,06	21.654,06	
45050 Prm sur intérêts avance à terme		246,88	246,88	
45120 COMPTE COURANT T.V.A.		35.301,99	35.301,99	
F. Autres dettes	47/48	1.793.086,48	1.790.643,21	2.443,25
48621 C/CRT VAN BELLE SPRL		1.383.199,03	1.383.199,03	
48623 Avance gérant		239.443,25	237.000,00	2.443,25
48800 CAUTIONS RECUES		31.590,00	31.590,00	
48900 Intérêts avance à terme gérant		740,62	740,62	
48920 Compte courant gérant Mr VAN BELLE		138.113,56	138.113,56	
48930 PEROT SPRL				
Montant total du passif		2.413.988,57	2.409.684,57	279.302,00

2.1. La structure du patrimoine de la SPRL Jean PEROT à cette date est la suivante ainsi qu'elle résulte de la situation comptable arrêtée au 01/01/2016 (voir annexe).

Le capital social est fixé à 24.789,00 € représenté par 1.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

2.2. La structure du patrimoine de la SA LOMAN est structuré comme suit, tel qu'il résulte de la situation comptable arrêtée au 01/01/2016 (voir annexe).

Le capital est fixé à 62.000,00 € représenté par 500 actions.

3. PARTICIPATION AUX BENEFICES

Il n'existe pas de modalités particulières relatives à ce droit.

4. DATE D'EFFET DE LA FUSION – RETROACTIVITE COMPTABLE (article 676 et 719, alinéa 2, 2° du Code des sociétés)

La fusion est réputée prendre effet à la date du 1er janvier 2016.

Toutes les opérations réalisées à dater du 1er janvier 2016 par la société absorbée seront donc considérées comme accomplies au profit ou à la perte exclusif de la société absorbante.

Conformément aux dispositions légales applicables en la matière, la société absorbante reprendra l'ensemble des avoirs, des dettes, droits et engagements de la SPRL Jean PEROT au 1er janvier 2016.

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE ABSORBEE JOUISSANT DE DROITS SPECIAUX

Aucun associé des sociétés fusionnées ne dispose de droits spéciaux de sorte que cette mention est sans objet.

6.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION (article 676 et 719, alinéa 2, 4° du Code des sociétés)

Lors de la présente opération de fusion, aucun avantage particulier ne sera attribués aux gérants et administrateurs des sociétés appelées à fusionner.

7.OBLIGATION D'INFORMATION

Afin d'exécuter la Fusion Simplifiée conformément aux dispositions légales et statutaires, les organes de gestion des sociétés participant à la Fusion Simplifiée se communiqueront mutuellement ainsi qu'aux actionnaires respectifs toutes les informations utiles, de la manière prescrite par le Code des sociétés et les statuts.

Plus particulièrement, une copie du présent projet de fusion sera envoyée aux actionnaires nominatifs.

D'autre part, les actionnaires des sociétés à fusionner ont le droit, au plus tard un mois avant que les organes compétents soient amenés à décider sur la Fusion Simplifiée et que la fusion prenne effet, de prendre connaissance des document suivants :

- Le présent projet de fusion ;**
- Les comptes annuels sur les trois derniers exercices de la société absorbante et de la société absorbée ;**
- Les rapports de gestion et des Conseils d'Administration sur les trois derniers exercices ;**
- Un état comptable arrêté au 31/12/2015 de la SA LOMAN et de la SPRL Jean PEROT.**

Ces documents seront mis gratuitement à disposition. Conformément à l'article 720 §4 du Code des sociétés, ces documents seront également tenus à disposition au siège de la SA LOMAN pour consultation par les actionnaires.

Ré
ser

Le présent projet de fusion sera versé au dossier des sociétés respectives au greffe du Tribunal de Commerce de Charleroi conformément à l'article 719 du Code des sociétés, dernier alinéa.

Le projet de fusion sera soumis à l'Assemblée Générale de chaque société, qui se tiendra le 04 mai 2016 ou à toute autre date que sera fixée au nom de Conseil d'Administrations et conseil de gérance des sociétés.

Fait à CHARLEROI le 04 mai 2016,

En quatre exemplaires

Chacun des gérant et administrateurs reconnaissant avoir reçu deux exemplaires,

L'un destiné au dépôt du greffe du Tribunal de Commerce conformément au prescrit de l'article 693 du Code des sociétés, l'autre destiné à être conservé au siège social de la société.

Pour l'administrateur-délégué de la SA LOMAN,

Mademoiselle Marie VAN BELLE

Pour le gérant de la SPRL Jean PEROT,

SA LOMAN valablement représentée par Monsieur VAN BELLE Michel en sa qualité d'administrateur-délégué,